

Arrêté promulguant la loi portant modification de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA) (Domiciliation des magistrats), du 29 avril 2014

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué:

Loi portant modification de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA) (Domiciliation des magistrats), du 29 avril 2014.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} juillet 2014**.

Neuchâtel, le 18 juin 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 20, du 16 mai 2014)